



Souci annulation auberge de jeunesse

Par **Choulamite**, le **05/08/2010** à **13:18**

Bonjour,
Nous avons réservé une chambre pour 6 personnes dans une auberge de jeunesse du Morbihan il y a moins de 7 jours, nous avons la preuve par l'acompte prélevé sur la carte bancaire.
J'ai appelé ce matin pour annuler et on me dit qu'il nous garderait 50% du montant total soit 58€. Soit disant qu'ils auraient bloqué notre réservation empêchant d'autres de s'inscrire or sur le site il reste plein de disponibilités.
Or c'est les conditions générales pour un groupe, un groupe étant constitué d'au moins 20 personnes.
L'interlocuteur m'a dit qu'il allait joindre le siège de Paris puis me rappeler pour me dire si cela pouvait s'arranger or après 30 minutes il m'a rappelé me disant que ce n'était pas possible. Mécontente je décide d'appeler moi même le siège et étrange il est fermé jusqu'au 16 aout!
On essaie dc de nous arnaquer délibérément, je dois rappeler vers 17h, quels sont mes droits, je dois demander les conditions générales quelles me soient envoyé ?

Par **jeetendra**, le **05/08/2010** à **13:24**

Bonjour, il n'ya pas d'arnaque du tout dans votre cas, vous réservez une chambre pour 6 personnes, par la suite vous annulez la réservation, c'est logique qu'à titre de dédommagement une certaine somme soit retenue sur la somme versée (réservation), cordialement.

Par **Choulamite**, le **05/08/2010** à **13:38**

En fait c'est surtout le fait que je ne trouve nul part sur internet les conditions générales

d'annulation pour des particuliers, sachant que la réservation porte sur une nuit dans plus d'un mois et que même en réservant sur internet elles n'apparaissent nul part donc je ne peux m'appuyer sur rien.

Par **Marion2**, le **05/08/2010** à **15:19**

Bonjour,
Annulation réservation en Auberge de Jeunesse :
En cas d'annulation du voyage du fait des participants, seront retenus
annulation a? plus de 2 mois : frais de dossier 76,22 € minimum
annulation entre 2 mois et 15 jours : 50 % du montant du?
annulation entre 15 jours et 48 heures : 75 % du montant du?
annulation a? moins de 48 heures : 100 % du montant du?
Cas spe?cifiques :
• Quand les conditions d'annulation d'un ou plusieurs prestataires sont plus strictes que celles de la FUAJ, ce sont celles-ci qui s'appliquent et non pas celles de la FUAJ
• Si la FUAJ a verse? des acomptes non re?cupe?rables a? un prestataire, ou si une re?serva?ion confirme?e l'engage a? verser des frais d'annulation a? celui-ci, ces sommes sont facture?es au groupe.
Conditions téléchargeables au format PDF.ATTENTION : dans le cas de stages sportifs, l'annulation a? plus d'un mois avant le de?part entrai?nera 10 % du montant total des stages.
/citation]

Par **Choulamite**, le **05/08/2010** à **15:59**

Merci beaucoup malheureusement ceci correspond aux conditions d'annulation pour un groupe, j'ai cherché sur tout le site, partout sur internet et rien au sujet des conditions pour des particuliers. 6 personnes qui annulent cela n'a a mes yeux pas le même impact qu'un groupe de plus de 20 personnes, d'où mon questionnement.